



## Contributions scolaires - Année 2025-2026

Pour déterminer votre participation familiale *par enfant et par mois* :

- 1. Vous prenez sur votre avis d'impôts sur le revenu de l'année précédente (2024) le revenu fiscal de référence = R**

*Ce n'est pas le revenu imposable. Le revenu fiscal de référence est indiqué sur l'avis d'imposition, numéroté (25).*

- 2. Ensuite, vous déterminez votre nombre de parts N d'après le tableau suivant :**

Nombre d'enfants à charge* <i>inscrits ou non dans notre école**</i>	1	2	3	4
Nombre de parts = N	3	4	5	6

*\*Enfants à charge = enfant mineur, ne percevant pas de revenus et dont les parents assurent financièrement l'entretien (nourriture, logement, habillement) de façon effective et permanente.*

*\*\*même si vous avez des enfants qui ne sont pas ou plus en âge d'être inscrits dans notre école mais encore à charge, ils sont pris en compte dans le nombre de parts.*

- 3. Pour calculer votre quotient familial (Q), vous divisez R par N**

- 4. Puis vous déterminez le tarif (par enfant et par mois) en fonction du tableau ci-dessous :**

Quotient familial	Tranche 1 Q<6000€	Tranche 2 6000<Q<7999€	Tranche 3 8000<Q<9999€	Tranche 4 10000<Q<11999€	Tranche 5 12000€<Q<14999€	Tranche 6 Q>15000€
1 enfant*	34,00 €	37,00 €	41,50 €	44,50 €	48,00 €	52,00 €
2 enfants*	33,00 €	36,00 €	40,50 €	43,50 €	47,00 €	51,00 €
3 enfants*	29,00 €	33,00 €	36,50 €	39,50 €	43,00 €	47,00 €
4 enfants*	26,00 €	29,00 €	33,50 €	36,50 €	40,00 €	44,00 €

*\*inscrit(s) dans notre école*

*Par exemple : pour un couple avec 2 enfants (4 parts), ayant un revenu fiscal de 21 486€/an (moyenne du revenu fiscal de référence de la commune de Saint Symphorien)*

*→ Quotient familial = 21 486/4 = 5 371€ donc tranche 1 (Q<6 000€) donc 32,00€ par enfant et par mois.*

***Dans un souci de simplification, ce prix inclut aussi les frais de photocopies, les locations de livres, les fournitures.***

Dans chaque tranche, nous appliquons une réduction du tarif progressive en fonction du nombre d'enfants.

La particularité des parents séparés ou élevant seuls leurs enfants est prise en compte. Un adulte avec un enfant compte pour 3 parts ou un adulte avec 2 enfants compte pour 4 parts. Nous gardons à l'esprit la réalité de la vie personnelle de certaines familles.

**Nous mettons l'accent sur la confiance et la responsabilité de chacun de se placer honnêtement, sans justificatif obligatoire, sur la tranche par laquelle vous êtes concernés.**

Nous espérons avoir été suffisamment clairs et explicites. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute explication ou tout renseignement supplémentaires.

*Delphine LAVANIER*  
*Chef d'Établissement*

*Julien FOLLENFANT*  
*Président OGEC*